

# Vers une sortie graduelle du monde du travail

« L'organisation du monde du travail se voit modifiée par l'allongement de l'espérance de vie, constat aujourd'hui assimilé au sein de la société. Le modèle d'une carrière professionnelle débutant à 20 ans et se terminant à l'âge de la retraite, en principe à 65 ans, tend à devenir l'exception.

Parmi les changements observés, l'accroissement de la durée des études provoque une entrée plus tardive dans la vie active. Ce phénomène prend place à côté du développement très important du travail à temps partiel: selon les dernières statistiques vaudoises, plus de 54% des femmes et au-delà de 13% des hommes optent pour cette variante. Si l'interruption momentanée de l'activité professionnelle pour élever les enfants était déjà fréquente chez les femmes, voire chez les hommes, elle le devient également pour ceux qui souhaitent compléter leur formation, s'offrir une année sabbatique ou voyager. Le passage d'un statut de salarié dépendant à une activité temporairement autonome suit aussi une tendance à la hausse. En outre, notons que l'amélioration des conditions de vie permet souvent aux jeunes retraités d'être en excellent état de santé: cela explique qu'on observe, dans certains cas, la poursuite d'une activité après l'âge légal de la retraite, fixé à 65 ans en 1948 lors de l'introduction de l'AVS.

## CHRONIQUE

PHILIPPE DOFFEY  
DIRECTEUR  
RETRAITES  
POPULAIRES



Le cycle de vie traditionnel démarrait avec la formation, se poursuivant par l'activité professionnelle et aboutissant à la retraite est donc remis en question. Il s'agit de savoir comment les assurances sociales, et plus particulièrement la prévoyance professionnelle, s'adaptent à ces nouveaux défis.

La législation a récemment évolué afin de faciliter la participation de travailleurs âgés sur le marché de l'emploi. Ainsi, la couverture en prévoyance professionnelle est maintenue en cas de baisse du degré d'activité. Il est désormais possible de poursuivre son activité et de cotiser au 2e pilier jusqu'à 70 ans.

### «Le modèle d'une carrière professionnelle débutant à 20 ans et se terminant à l'âge de la retraite tend à devenir l'exception»

La mise en place de systèmes de retraites partielles permet un passage progressif du monde des actifs à celui des pensionnés. Un accord entre l'employé et l'employeur peut aboutir, par



CORBIS/ANDRETT SCHAEFER

**RETRAITE** Il est désormais possible de cotiser au 2e pilier jusqu'à 70 ans. Un passage progressif du monde des actifs à celui des pensionnés est aussi envisageable.

exemple, à une première année à un taux d'activité de 75% et une retraite à 25%, une deuxième année à un régime de 50%-50% et une troisième

année avec une activité professionnelle plus réduite. Un coût neutre pour la caisse de pensions est envisageable. Le grand avantage d'une retraite partielle pour le travailleur est très

certainement la sortie progressive et harmonieuse du monde professionnel. A cela s'ajoute, pour l'entreprise, le transfert graduel des connaissances à l'interne, ainsi que la possible réponse au manque de ressources spécialisées dans de nombreux domaines.

Du côté des assurances sociales et notamment de la prévoyance professionnelle, une adaptation à ces mutations profondes du monde du travail est nécessaire pour répondre aux besoins de la population et de l'économie. Il est primordial que ces évolutions se fassent en harmonie entre les trois piliers et entre les partenaires sociaux.

